

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.



Je soussigné : Sentagnes
représentant de la société Sentagnes

situé à :

Numéro	9	Voie	route de Paris		
Lieu-dit		Localité	Paris		
Code postal	75000	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Diagnostiqueur DPE

Atteste que :

En date du : 27/06/2014

La société ou la personne : Mr Dupont

Adresse	Route de paris				
Code postal	78000	Localité	Versailles		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	Route de paris				
Code postal	78000	Localité	Versailles		

Référence(s) cadastrale(s) : A452

Référence(s) du permis de construire : PC03105113T0009

Date dépôt demande PC	14/10/2014	Date du PC	16/12/2013
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 19/06/2014

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Bâtiment 1

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON _{RT}) en m ²	123.40
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	115.36
Valeur de la SHON _{RT} en m ² du bâtiment existant (<i>dans le cas des extensions ou surélévation</i>)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio :	43.50	Bbio _{max} :	54.00
Bbio < Bbio _{max} :			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en kWh_{EP}/(m².an)

Cep :	50.60	Cep _{max} :	60.00
Cep < Cep _{max} :			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

Tic < Tic _{ref} :	OUI
----------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI
--	-----

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m ² pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »	-
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m ² .an) <i>Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur : Poêle à bois</i>	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	

	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à microcogénération à combustible liquide ou gazeux	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	3
----------------------------	---

Résistance thermique de l'isolant prise en compte dans le calcul : (m ² .K/W)	Surface d'isolant prise en compte dans le calcul : (m ²)	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le document de justification de l'isolant posé fourni par le maître d'ouvrage
7.5	111.27	OUI
4	111.27	OUI
4.35	93.22	OUI

La surface d'isolant posée est-elle supérieure à 80% de la surface prise en compte dans l'étude thermique ? OUI

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	3
-----------------------	---

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site
Poêle / insert	OUI
Générateur Electrique	OUI

Ballon base sans appoint	OUI

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : simple flux

Autres cas :

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
--	-----

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ? -

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas

particuliers 5.1 -

Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON

Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 30/06/2014

Signature : SENTAGNES Clémence

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie Secrétariat

général

Tour Pascal A

92055 La Défense cedex Tél. : 01 40 81 21 22

www.territoires.gouv.fr – www.developpement-durable.gouv.fr